

RÈGLEMENT

PRIX « JEUNESSE POUR L'ÉGALITÉ »

2021-2022

Article 1 : organisateurs du concours

L'Observatoire des inégalités, association dont le siège social est situé au 35 rue du canal, 37000 Tours, organise un concours gratuit intitulé : Prix « Jeunesse pour l'égalité ».

L'adresse de correspondance pour ce concours est la suivante : Observatoire des inégalités - 13 bis rue Alphonse Daudet, 75014 Paris.

Article 2 : objet du concours

Ce concours est destiné à donner la parole aux jeunes sur les inégalités et les discriminations et à mettre en image leur propre appréhension de ces questions.

Cette opération vise plus particulièrement à rendre les jeunes acteurs de la sensibilisation aux inégalités et aux discriminations. En réalisant eux-mêmes un support de communication visuelle (vidéo, affiche, photo) sur ce thème, ils sont invités à réfléchir et à s'exprimer sur les injustices sociales dans un style créatif, direct et personnel. Le concours a également pour but de donner une plus grande visibilité à leurs positionnements par rapport aux problématiques sociales qu'ils côtoient.

Article 3 : participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Le règlement devra être signé par chacun des participants s'ils sont majeurs ou par leur représentant légal s'ils sont mineurs. S'il s'agit d'une participation dans le cadre scolaire, le règlement pourra être signé par le/la chef/fe d'établissement, assurant ainsi que les parents donnent leur accord pour la participation de leur enfant mineur.

Le concours est ouvert **du 13 septembre 2021 au 30 janvier 2022 à minuit.**

Le concours s'adresse à **tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans** au 31 décembre 2021.

Il est obligatoire d'être **en équipe de deux minimum** pour pouvoir participer.

Article 4 : thématiques et déroulement du concours

4.1 Les catégories de support

Les participants, par équipe de deux minimum, peuvent concourir dans les deux catégories suivantes :

- catégorie « film », en envoyant un clip vidéo d'une durée maximum de 1 minute 30 secondes + 15 secondes de générique ;
- catégorie « affiche » ou « photo ».

4.2 Les catégories d'âge

Les participants seront répartis en **trois catégories d'âge** :

- les 11-15 ans
- les 16-18 ans
- les 19-25 ans

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces catégories selon l'âge effectif des participants ou de choisir la catégorie d'âge pour les groupes dont l'âge des participants se situerait dans plusieurs catégories.

4.3 Thématique des œuvres

Cette neuvième édition a pour thème « Si j'étais président(e) ! ». Le thème sera détaillé lors du lancement du concours.

4.4 L'accompagnement par des adultes

Les participants peuvent solliciter l'aide d'adultes pour la réalisation de leurs supports mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs. L'aide des adultes doit se limiter à :

- l'apport de matériel,
- l'accompagnement technique,
- l'organisation du tournage,
- la réflexion sur le contenu.

En aucun cas, les adultes ne peuvent cadrer et monter les vidéos à la place des jeunes. De même, le graphisme et/ou le dessin et la mise en page ou encore les prises de vue des affiches doivent également être exclusivement réalisés par les jeunes.

Pour les vidéos, les fonctions et noms des participants doivent explicitement figurer au générique du film (voir article 5.3) et être indiqués dans le formulaire d'inscription. Pour les affiches, les fonctions des participants (auteurs, dessinateurs, photographes) doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription uniquement.

Article 5 : contenu et format des créations

Il est vivement recommandé de vérifier l'orthographe des textes des œuvres.

5.1 Langue des œuvres

Les œuvres doivent être en langue française ou devront être traduites en français (par le biais de sous-titres pour les vidéos).

5.2 Durée et format des vidéos

La durée maximale des films est de **1 minute 30 secondes + 15 secondes de générique**. Les vidéos qui dépassent cette durée seront éliminées.

Le format est laissé à la discrétion des participants : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.

Dans un souci d'accessibilité, nous demandons aux participants d'inclure dans la mesure du possible des sous-titres à leur vidéo.

5.3 Générique

Les génériques non conformes sont éliminatoires.

Le générique des vidéos est obligatoire. Il doit explicitement mentionner le noms et prénoms du ou de la réalisateur/rice, caméraman et monteur/se. Un même candidat peut occuper plusieurs fonctions.

Le générique doit également mentionner l'auteur de la musique utilisée si c'est le cas. Elle doit être libre de droit.

Il peut y être ajouté, sans obligation : « réalisé dans le cadre du Prix Jeunesse pour l'égalité de l'Observatoire des inégalités ».

5.4 Images

Pour la catégorie des affiches, **seuls les supports numériques** seront acceptés et **uniquement sous les formats .jpg et/ou .png en haute définition**.

Article 6 : inscription

Chaque équipe participante peut proposer au maximum deux créations.

Une fois la création réalisée, chaque équipe doit s'inscrire en ligne via le site www.inegalites.fr en renseignant les informations suivantes :

- 1) le titre de l'œuvre (qui doit être différent du thème du concours « Si j'étais président(e) ! ») ;
- 2) les nom, prénom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone ainsi que la localité de tous les membres de l'équipe candidate ;
- 3) la mention de la catégorie dans laquelle est proposé le support : film ou affiche ;
- 4) les fonctions (réalisateurs, auteurs, scénaristes, acteurs, monteurs, cadres, dessinateurs, photographes) de chaque participant ;
- 5) l'établissement scolaire ou la structure (collège, lycée, association...) si la participation se fait par son biais.

Chaque création, accompagnée du présent règlement accepté et signé par les membres de l'équipe et/ou des représentants légaux pour les participants de moins de 18 ans, doit

être envoyée via un lien de téléchargement (ex. wetransfer) mentionné dans le formulaire d'inscription dans la case « Lien de téléchargement de l'œuvre ».

Tout dossier incomplet, envoyé par mail ou envoyé après le 30 janvier 2022 minuit sera rejeté sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Article 7 : processus de sélection

Un jury, composé de membres de l'Observatoire des inégalités, se réunira en février 2022 et sélectionnera les finalistes et les lauréats.

Il s'attachera plus particulièrement à récompenser la pertinence du message, en lien avec le thème du concours, ainsi que l'originalité et la créativité de l'œuvre et de son message.

La sélection des œuvres finalistes, en lice pour remporter un prix, sera annoncée aux participants par mail, et au grand public sur le site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Observatoire des inégalités courant mars 2022.

Les lauréats, grands gagnants du concours, seront annoncés lors d'une cérémonie de remise de prix.

Article 8 : prix

L'ensemble des finalistes du concours seront invités à **la cérémonie de remise des prix dans le courant du mois de mars à Paris (date à confirmer)**. Elle pourra être modifiée par les organisateurs du concours pour des raisons de disponibilité de salle ou en raison du contexte sanitaire.

Les lauréats seront annoncés parmi l'ensemble des finalistes lors de cette rencontre. Leurs productions seront diffusées et le jury leur remettra leur prix.

Plusieurs prix seront distribués dans chaque catégorie de support et d'âge. Les prix à gagner représentent un total d'environ 4 000 euros de cartes cadeaux.

Un trophée « Jeunesse pour l'égalité » sera attribué à chaque équipe lauréate.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé en échange des lots. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots indiqués par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) prix remis aux lauréats.

Si une équipe lauréate ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de la distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse qu'il

aura communiquée le jour de son inscription au concours. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou en cas d'impossibilité de contacter l'équipe lauréate.

Article 9 : défraiement des déplacements

Les frais de déplacement des finalistes ou des représentants des équipes finalistes seront pris partiellement en charge par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'ajuster et d'équilibrer le montant de cette prise en charge entre les équipes en fonction des différences de frais de déplacement liées à l'éloignement géographique. Les participants devront impérativement fournir leurs justificatifs de déplacements pour bénéficier de ce défraiement.

Article 10 : engagements des candidats et lauréats

10.1 Droits d'auteurs et propriété intellectuelle

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de la création qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que son œuvre est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Il garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées.

Tout document sonore (musique notamment), vidéo ou image utilisée doit être la propriété de l'auteur ou libre de droits.

En cas de non-respect de cette obligation repérée par l'organisateur, le participant sera disqualifié.

10.2 Droits à l'image

En signant ce règlement, les finalistes invités à la cérémonie de remise de prix (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent l'Observatoire des inégalités et ses partenaires à les filmer et photographier lors de la cérémonie de remise de prix et à diffuser leur image, sans contrepartie financière, dans un but non commercial. Une réserve peut être émise avant la cérémonie par écrit de la part du participant à l'adresse concours@inegalites.fr afin de garder l'anonymat et/ou que son visage soit flouté sur les photos ou films.

Article 11 : exploitation des œuvres reçues

En acceptant le présent règlement du concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Chacun des supports de communication visuelle remis aux organisateurs dans le cadre du concours, figurant ou non parmi les lauréats, est susceptible d'être diffusé par l'Observatoire des inégalités à des fins non commerciales sur le réseau Internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans les journaux, par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les supports visuels la mention *écrit et réalisé dans le cadre du Prix « Jeunesse pour l'égalité 2022 »* suivie des noms et prénoms des auteurs.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs créations, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet, peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des supports déposés dans le cadre du concours.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) et adresse(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur les sites Internet de l'Observatoire des inégalités et de ses partenaires.

Article 12 : protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : concours@inegalites.fr.

Article 13 : conditions de modifications

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 14 : dépôt du règlement

Le règlement du présent concours est déposé chez Jean-Marie Aulibé, huissier de justice, 40 rue Hauteville, 75010 Paris, et est consultable sur les sites Internet de l'Observatoire des inégalités www.inegalites.fr et <http://www.jeunes.inegalites.fr>.

Article 15 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage que les organisateurs pourraient être amenés à prendre dans des cas prévus ou non.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à

Le

Nom(s), Prénom(s) et Signature(s) des participant(s) majeur(s) au concours ou de leur(s) représentant(s) légal(ux) si mineur(s) ou du chef d'établissement si groupe scolaire, *précédé(s) de la mention « Lu et accepté »* :

Contact :

Observatoire des inégalités - 13 bis rue Alphonse Daudet - 75014 Paris.

Tristan Bouvier 07 68 38 64 22 - concours@inegalites.fr

Observatoire des inégalités – Siège : 4 allée du plessis – 37000 Tours – 02 47 44 63 08

Antenne parisienne : 13 bis rue Alphonse Daudet – 75014 Paris – 06 38 67 01 09 –

Siret : 479 736 787 000 17 contacts@inegalites.fr